

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 10 décembre 2020, **M. Giuseppe Lerario, ing.** (membre n° 34732), dont le domicile professionnel est situé à Verdun, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

Installations d'équipements pétroliers

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur **Giuseppe D. Lerario** (membre n°34732) dans le domaine des installations d'équipements pétroliers, incluant les appareils de combustion au mazout, lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Giuseppe Lerario est en vigueur depuis le 10 décembre 2020.

Montréal, ce 18 janvier 2021

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

